

17

RAPPORT

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE LOURDES

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts) sollicite l'aide financière de la Municipalité en vue de réaliser des travaux d'étanchéité du toit de l'église. La paroisse est propriétaire de l'édifice.

Le coût estimatif de ces travaux est de 45 482,37 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 22 741 €.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE LOURDES

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts) en date du 13 janvier 2009,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 22 741 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes représentant la participation financière de la Municipalité à la réalisation des travaux d'étanchéité du toit de l'église.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE